

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Vendredi 19 novembre 2021

N° 831 | 2021

Objet : Approbation des conventions de mises à disposition de 2 agents par le Conseil Départemental de l'Ardèche

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	16

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à TOURNON-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

**Objet : Approbation des conventions de mises à disposition
Départemental de l'Ardèche****Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- les projets de conventions, ci-annexés ; adoptés par le conseil départemental de l'Ardèche le 3 mai 2021 et le 7 juin 2021 ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Dans le premier cas (cf. Annexe1), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition partiellement un agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail auprès de notre collectivité. Cet agent exerce les fonctions de directeur administratif et financier, plus particulièrement chargé de la gestion stratégique et des missions liées au Comité Syndical, au budget et aux marchés publics. Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Celle-ci est gracieuse, le Syndicat Mixte étant exonéré de l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent et des cotisations et contributions.
- Dans le second cas (cf. Annexe2), le Conseil Départemental de l'Ardèche met à disposition un agent à temps complet, chargé de la mission « conduite des changements stratégiques et gestion financière ». Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021 et sera, elle-aussi, gracieuse.
- Ces deux emplois relèvent de la Catégorie A.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
 - o DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :		
16 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- o APPROUVE les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
- o Et M'AUTORISE à signer celles-ci.

Pour extrait certifié conforme,**Signature Président + Marianne lors de la validation****Le Président du Syndicat Mixte.**